

Avis de convocation / avis de réunion

GLOBAL BIOENERGIES

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 225.438,05 euros
Siège social : 5, rue Henri Desbruères – 91000 Evry
508 596 012 RCS Evry
(la « Société »)

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Annuelle Ordinaire et Extraordinaire le mardi 5 juin 2018 à 15 heures, dans les locaux de la Société sis 5, rue Henri Desbruères – 91000 Evry, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour :

Ordre du jour :Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Lecture du rapport financier annuel, incluant le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du groupe, établi par le Conseil d'administration ;
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et sur les comptes consolidés ;
- Lecture des rapports complémentaires du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, approbation des charges non déductibles et quitus au directeur général et aux administrateurs de la Société (*première résolution*) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (*deuxième résolution*) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (*troisième résolution*) ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (*quatrième résolution*) ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société aux fins de permettre le rachat d'actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce (*cinquième résolution*).

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture du rapport établi par le Conseil d'administration ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (*sixième résolution*) ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public de titres financiers (*septième résolution*) ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au profit notamment d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, telle que visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (*huitième résolution*) ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou donnant droit à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de bénéficiaires (*neuvième résolution*) ;

- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, au profit d'une catégorie de bénéficiaires (*dixième résolution*) ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une personne dénommée (*onzième résolution*) ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, au profit de la Société Générale (*douzième résolution*) ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (*treizième résolution*) ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'attribution d'actions nouvelles, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce (*quatorzième résolution*) ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions ordinaires de la Société (les « **BSA** »), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (*quinzième résolution*) ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, au profit d'une catégorie de personnes composée de certains prestataires et consultants externes de la Société et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce et des salariés des sociétés que la Société contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce (*seizième résolution*) ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** »), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (*dix-septième résolution*) ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSPCE au profit des bénéficiaires désignés par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article 163 bis G du Code général des impôts (*dix-huitième résolution*) ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément à l'article L.225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce (*dix-neuvième résolution*) ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (*vingtième résolution*) ;
- Limitation globale du montant des émissions de titres réalisées en vertu des résolutions précédentes (*vingt-et-unième résolution*) ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation d'actions de la Société dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions (*vingt-deuxième résolution*) ;
- Pouvoirs pour les formalités (*vingt-troisième résolution*).

A - Conditions et modalités de participation à l'assemblée – Formalités préalables

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et par la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à se faire représenter à l'assemblée, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire habilité inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris (soit le **1^{er} juin 2018**, à zéro heure, heure de Paris) :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Société Générale – 32, rue du champ de tir – BP 81236, 44312 Nantes, pour les actionnaires propriétaires d'actions inscrites au nominatif ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire bancaire ou financier tel que mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur doit être constaté par une attestation de participation délivrée par un intermédiaire bancaire ou financier tel que mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Cette attestation devra être annexée, lors de leur envoi à la Société, (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore (ii) à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée :

- assister personnellement à l'assemblée ;
- voter par correspondance ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

1. Pour assister personnellement à l'assemblée

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- les actionnaires propriétaires d'actions inscrites au nominatif pourront en faire la demande directement à la Société à l'adresse suivante : GLOBAL BIOENERGIES – Service Actionnaires – 5, rue Henri Desbruères, 91000 EVRY, en joignant à leur demande la copie de leur pièce d'identité ;
- les actionnaires propriétaires d'actions au porteur pourront également en faire la demande directement à la Société à l'adresse suivante : GLOBAL BIOENERGIES – Service Actionnaires – 5, rue Henri Desbruères, 91000 EVRY. Ils devront obligatoirement joindre, à leur demande de carte d'admission, l'attestation de participation qu'ils pourront obtenir auprès de l'intermédiaire bancaire ou financier habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres ainsi que la copie de leur pièce d'identité.

Les actionnaires souhaitant assister à l'assemblée et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation. Pour pouvoir assister à l'assemblée, chaque participant devra pouvoir présenter une pièce d'identité.

2. Pour voter à distance ou par procuration à l'assemblée

A compter de la convocation de l'assemblée, tout actionnaire peut demander par écrit à la Société (à l'adresse suivante : GLOBAL BIOENERGIES – Service Actionnaires – 5, rue Henri Desbruères, 91030 EVRY Cedex) de lui adresser un formulaire de vote à distance/procuration. Cette demande doit être déposée ou parvenue au siège social de la Société au plus tard six jours avant la date de l'assemblée, soit au plus tard le **30 mai 2018**. L'actionnaire peut également se procurer ledit formulaire sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.globalbioenergies-invest.com.

La procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à une assemblée est signée par celui-ci et indique ses nom, prénom usuel et domicile.

Elle peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne. Dans ce cas, la procuration précisera également les nom, prénom usuel et domicile du mandataire. Elle sera accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et de celle du mandataire.

Il est précisé que la révocation du mandat se fait selon les mêmes formes que celle requises pour la désignation du mandataire à l'aide d'un nouveau formulaire de vote par procuration.

Les formulaires de *vote à distance*, accompagnés de leurs annexes, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être parvenus, complets, à la Société (GLOBAL BIOENERGIES – Service Actionnaires – 5, rue Henri Desbruères, 91000 EVRY), au moins trois (3) jours avant la date de l'assemblée soit le **1^{er} juin 2018 à minuit** au plus tard et être accompagnés des copies des pièces d'identité requises (celle de l'actionnaire personne physique ou du représentant de l'actionnaire personne morale et, dans le cas d'un pouvoir à un représentant dénommé, celle de son mandataire) et, en outre, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation émise par l'intermédiaire bancaire ou financier.

Les formulaires de *procuration*, accompagnés de leurs annexes, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être parvenus, complets, à la Société (GLOBAL BIOENERGIES – Service Actionnaires – 5, rue Henri Desbruères, 91000 EVRY), au moins trois (3) jours avant la date de l'assemblée soit le **1^{er} juin 2018 à minuit** au plus tard et être accompagnés des copies des pièces d'identité requises (celle de l'actionnaire personne physique ou du représentant de l'actionnaire personne morale et, dans le cas d'un pouvoir à un représentant dénommé, celle de son mandataire) et, en outre, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation émise par l'intermédiaire bancaire ou financier.

3. Absence de possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée – Prise en compte et limites à la prise en compte des cessions et autres opérations

Conformément à l'article R.225-85, III du Code de commerce, l'actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Un tel actionnaire pourra néanmoins céder à tout moment tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée (soit le **31 mai 2018 à minuit**), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire bancaire ou financier mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifiera la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée ou prise en compte par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité ou par la Société, nonobstant toute convention contraire.

B – Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant poser des questions écrites devront adresser ces questions (i) soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société, à l'attention du Président du Conseil d'administration, (ii) soit par voie électronique à l'adresse suivante : invest@global-bioenergies.com, et ce à compter de la présente publication et au plus tard

le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée (soit le **29 mai 2018 à minuit**, au plus tard). Pour être prises en compte, ces questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

C – Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront mis à leur disposition sur le site internet de la Société : www.globalbioenergies-invest.com et au siège social de la Société (5, rue Henri Desbruères, 91000 Evry) au moins quinze (15) jours avant la date de l'assemblée (soit au plus tard le **21 mai 2018 à minuit**). Ces documents pourront également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à la Société à l'adresse suivante : GLOBAL BIOENERGIES – Service Actionnaires – 5, rue Henri Desbruères, 91000 EVRY.

Le Conseil d'administration.